



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thèle
06440 PEILLON**Séance du 15 octobre 2020****Délibération n° 2020-38****MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 12 octobre 2020
Date d'affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Alexia LAFON

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un plan local d'urbanisme, l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption renforcé, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant le projet d'aménagement et de développement durable du PLU, particulièrement ses orientations n° 1 et 2 tendant respectivement à protéger et à mettre en valeur les espaces patrimoniaux remarquables porteurs de l'identité communale, à commencer par le village ancien, ainsi qu'à encourager la réhabilitation du patrimoine bâti dégradé et vacant de Peillon village, tout en diversifiant l'offre de logements en faveur des actifs et des nouvelles structures familiales, la commune a décidé de s'engager dans une politique plus active.

Considérant que la commune doit pouvoir préserver et rénover l'architecture de son tissu urbain ancien grâce à des actions d'aménagement et en favorisant la création d'activités économiques en lien avec l'artisanat, le commerce ou le tourisme.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la commune était soumise à un DPU renforcé établi par délibération n° 2016-18 du 23 juin 2016 lors de l'arrêt du P.L.U.

Vu l'approbation du P.L.U. par délibération n° 2018-23 du 22 mai 2018 ;

Vu l'instauration d'un nouveau DPU renforcé par délibération n° 2018-31 du 19 juin 2018 ;

Considérant que la délibération n° 2018-31 du 19 juin 2018 mérite d'être complétée et précisée dans ses motifs ;

Considérant la spécificité et la complexité du bâti ancien dans les zones U et notamment celle du vieux village qui compte de nombreuses copropriétés anciennes ;



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 15 octobre 2020****Délibération n° 2020-38****MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

Considérant que sur les autres zones U extérieures aux Vieux Village, il existe aussi des copropriétés vétustes ou en très mauvais état nécessitant également le renforcement du DPU ;

Considérant que le risque de vente de bâtiments par lots est de nature à tenir en échec le droit de préemption simple et par suite de compromettre une politique d'intervention foncière efficace de la commune sur son tissu urbain ancien qui nécessite d'être pérennisé et rénové pour accueillir de nouveaux ménages, ou de nouvelles activités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide de modifier le Droit de Préemption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines « U » et notamment celle du Vieux Village en vue d'engager les actions décrites ci-dessus afin de répondre à la création d'emplois et au renforcement des qualités de vie de la commune,
- donne délégation à monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain renforcé conformément à l'article L2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 dudit code sont applicables en la matière,
- précise que le nouveau Droit de Préemption Urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 15 octobre 2020****Délibération n° 2020-39****ACQUISITION DE LA GARE SNCF DE PEILLON**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 12 octobre 2020
Date d'affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Alexia LAFON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'acquérir le bâtiment voyageurs de la gare SNCF situé sur la commune de PEILLON, parcelle cadastrée section B n° 1290 d'une superficie de 136 m², afin de développer des activités touristiques et économiques.

Il donne connaissance de l'évaluation annexée établie le 21 novembre 2019 par les Domaines, estimée à 126 000,00 euros HT avec une marge de négociation admissible de 10 % et du courrier du 4 septembre 2019, adressé par la société YXIME, informant que SNCF Mobilités (devenue SNCF GARES & CONNEXIONS par suite de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire) propose la cession de ce bien au prix de 113 500,00 euros.

Dans ce courrier SNCF Mobilités (devenue SNCF GARES & CONNEXIONS) précise que les frais suivants seront à la charge de la commune :

- Frais notariés,
- Frais de réquisition de publication de transfert de propriété à déterminer par le notaire,
- Travaux de dépose des portes d'accès côté quai et murage des accès,
- Des servitudes d'accroche seront prévues à l'acte (candélabre, téléphone de service, valideur, etc...).

Les travaux suivants seront pris en charge par la SNCF :

- Déplacement du point de raccordement ENEDIS au Nord-Ouest du bâtiment,
- Installation d'un nouveau Tableau Général Basse Tension (TGBT) sur la façade à proximité du compteur général,
- Raccordement des installations en façade du Bâtiment voyageurs au nouveau TGBT à savoir, éclairage des quais et du candélabre sur le bâtiment voyageur, téléaffichage, valideur.

AR PREFECTURE

006-210600920-20201015-2020_39-DE
Reçu le 19/10/2020

FEUILLET N° 2020/60

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 15 octobre 2020

Délibération n° 2020-39

ACQUISITION DE LA GARE SNCF DE PEILLON

Conformément au plan de division foncière dressé par RELIEF GE et ci-annexé, les servitudes suivantes seront mises en œuvre :

- Servitudes au profit de la parcelle à acquérir (section B n° 1290) : servitude de débord de toiture, servitude de tour d'échelle et servitude de vue,
- Servitudes au profit du domaine public ferroviaire (parcelle B n°1293) : servitude d'accrochage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section B n° 1290, au prix de 113 500,00 euros et d'intégrer ce bien au domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement pour l'acquisition du bâtiment de la gare SNCF de PEILLON, parcelle cadastrée section B n° 1290 au prix de 113 500,00 euros selon les conditions énumérés ci-dessus, en particulier, au regard de la servitude devant grever la propriété communale (servitude d'accrochage),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- Dit que ce bien sera intégré au domaine public communal,
- Dit que le financement est inscrit au Budget Primitif de la commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
 672, Av. de l'Hôtel de Ville
 Sainte-Thècle
 06440 PEILLON

Séance du 15 octobre 2020**Délibération n° 2020-40**

ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC
« MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE »

Nombre de membres

En exercice : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 15

Date de convocation : 12 octobre 2020

Date d'affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Alexia LAFON

Monsieur le Maire expose que le syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) et ses adhérents ont un rôle majeur à jouer dans le développement du paysage énergétique.

Le SDEG est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession qui couvre 113 communes du département des Alpes-Maritimes, 87 communes au régime rural d'électrification et 26 communes urbaines.

Ses missions sont les suivantes :

- extension, sécurisation et renforcement des réseaux de distribution en zones rurales,
- dissimulation des réseaux sur le territoire de la concession.

Les nouveaux statuts intègrent d'une part les évolutions réglementaires du code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie.

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la Vème partie, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Novembre 1957 portant création du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 15 octobre 2020**Délibération n° 2020-40****ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC
« MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE »**

Considérant que l'Article L5211-17 du code Général des collectivités Territoriales portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale stipule que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux et que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant l'intérêt pour les communes membres du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de pouvoir bénéficier de compétences optionnelles dans le cadre des objectifs législatifs en matière de politique énergétique,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'adhérer à une compétence optionnelle,

Considérant que le transfert de compétence est prononcé par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la compétence optionnelle maintenance curative et préventive de l'éclairage public prévue à l'article 4.2.2 des statuts du SDEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion à la compétence optionnelle maintenance curative et préventive de l'éclairage public prévue à l'article 4.2.2 des statuts du SDEG.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jean-Marc RANCUREL



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 15 octobre 2020**Délibération n° 2020-41****DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR L'ACHAT DE MASQUES DANS LE CADRE DU COVID****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 15

Date de convocation : 12 octobre 2020

Date d'affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Alexia LAFON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune afin de protéger sa population a dû acquérir de nombreux masques pour lutter contre la pandémie liée au COVID 19. Des fournitures ont également été achetées afin de confectionner des masques en tissus.

Le montant de la dépense s'élève à 4 538,21 euros HT soit 4 956,85 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide maximale auprès du Conseil Départemental afin de financer cette dépense.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide maximale pouvant être obtenue du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 15 octobre 2020****Délibération n° 2020-42**

**CREATION DE QUATRE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Nombre de membres

En exercice : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 15

Date de convocation : 12 octobre 2020

Date d'affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRÉSENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Alexia LAFON

Le Maire expose que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose de créer quatre emplois dans le cadre du parcours emploi compétences à raison de 20 heures hebdomadaires, deux pour le service voirie et deux en qualité d'agent périscolaire polyvalent/agent administratif.

Je vous demande donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 15 octobre 2020**Délibération n° 2020-42****CREATION DE QUATRE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de créer quatre postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20201015-2020_43-DE
Reçu le 19/10/2020

FEUILLET N° 2020/66

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 15 octobre 2020

Délibération n° 2020-43

**RECRUTEMENT ENSEIGNANTS DANS LE CADRE
D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 12 octobre 2020

Date d'affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Alexia LAFON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour assurer le fonctionnement des services périscolaires, il est souhaitable de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'aide aux devoirs, garderie et si besoin cantine. Cette organisation serait applicable à compter de l'année scolaire 2020-2021.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Il précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

AR PREFECTURE

006-210600920-20201015-2020_43-DE
Regu le 19/10/2020

FEUILLET N° 2020/67

Cachet et paraphe



J.M.R.
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 15 octobre 2020

Délibération n° 2020-43

**RECRUTEMENT ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE
ACCESSOIRE**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide à compter de l'année scolaire 2020-2021, de faire assurer les missions d'aide aux devoirs, garderie et cantine si besoin, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 15 octobre 2020**Délibération n° 2020-44****DROIT A LA FORMATION DES ELUS****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 15

Date de convocation : 12 octobre 2020

Date d'affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Alexia LAFON

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction électorale.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation. Il précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil.

Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes sont en outre dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Il propose de déterminer un plan de formation et de privilégier les thèmes suivants : Finances, urbanisme, communication, affaires juridiques, gestion des conflits.

Afin d'améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat, l'article 15 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a créé un droit individuel à la formation (DIF). Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les collectivités territoriales elles-mêmes, est alimenté par une cotisation, versée par les élus percevant une indemnité de fonction. Ce DIF est ouvert à tous les élus qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction.

Le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux permet de disposer dès le début du mandat de leur droit à formation (DIF) qui s'élève à 20h00 par an, dont la gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

AR PREFECTURE

006-210600920-20201015-2020_44-DE
Regu le 19/10/2020

FEUILLET N° 2020/69

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 15 octobre 2020

Délibération n° 2020-44

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de formation tel que proposé ci-dessus.
- Décide d'intégrer les nouvelles modalités d'application du droit individuel à la formation.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 15 octobre 2020****Délibération n° 2020-45****BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
DM N° 1****Nombre de membres**

En exercice :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	15

Date de convocation : 12 octobre 2020

Date d'affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Alexia LAFON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative suite à la demande du Trésorier de Comtes afin de régulariser une écriture concernant le résultat de fonctionnement du budget eau et assainissement 2020.

Le solde négatif d'un montant de 6 958,66 euros a été reporté dans la section recette de fonctionnement en ajoutant le signe moins devant. Or s'agissant d'un déficit il convient de l'indiquer en dépense de fonctionnement.

Il faut donc supprimer ce faux excédent et mentionner un déficit de 6 958,66 euros en dépense de fonctionnement.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 15 octobre 2020****Délibération n° 2020-46****MISE EN SOMMEIL CAISSE DES ECOLES****Nombre de membres**En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 12 octobre 2020

Date d'affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Alexia LAFON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse des écoles est alimentée uniquement par la subvention de la commune et son mode de fonctionnement actuel ne semble plus de nature à répondre aux besoins et aux projets dans l'intérêt des enfants.

Les membres élus de la Caisse des Ecoles ont approuvé le principe de la mise en sommeil lors du Conseil d'Administration du 02 juillet 2020 et avait pris acte qu'elle sera dissoute par délibération du Conseil municipal après une mise en sommeil durant trois ans consécutifs.

Les dépenses concernant le fonctionnement des écoles sont donc prises en charge par le budget principal conformément aux écritures votées.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en sommeil de la Caisse des écoles à compter du 01/01/2020.
- Dit que les dépenses relatives au fonctionnement des écoles sont inscrites au BP2020
- Prend acte qu'elle sera dissoute par délibération du conseil municipal.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

